

## Réponse d'un certain Nicolas Plagne, historien, à un certain philosophe...

### Nicolas Plagne

Il y a quelques mois, j'ai traité pour le site <http://www.parutions.com> d'un très mauvais livre polémique intitulé **Heidegger, introduction du nazisme dans la philosophie**, en mettant en garde les utilisateurs du site contre le battage d'une certaine presse en faveur de cette fausse bombe vraie machine à scandale. J'y critiquais librement et franchement, arguments et exemples précis à l'appui, comme c'était mon droit et mon devoir, son auteur Emmanuel Faye pour le manque de méthode historique sérieuse et l'absence de preuves convaincantes de son « travail » (de cinq ans paraît-il). Je dénonçais notamment les nombreux anachronismes inacceptables méthodologiquement et les amalgames douteux, les lectures évidemment tendancieuses et les pseudo-raisonnements en forme de cercles vicieux qui servaient de bases aux « conclusions » diffamatoires de cette prétendue démystification de la philosophie et de la pensée de Heidegger. J'y dénonçais également les accusations injurieuses envers nombre de figures de la philosophie traitées de « révisionnistes » et « négationnistes » sur le nazisme de Heidegger d'une façon qui ne laissait guère de doute sur l'imputation de sympathie ou d'indulgence coupable pour le nazisme.

Emmanuel Faye, invité par l'APPEP, (voir [www.appep.net/debatheidegg.pdf](http://www.appep.net/debatheidegg.pdf)) je ne sais pourquoi, à présenter un livre qui ne constitue pas de toute évidence le grand œuvre philosophique de l'année passée, a semble-t-il peu apprécié mon compte-rendu, puisqu'il a jugé bon de me mettre en cause nominalement à la fin de cette séance de présentation-débat. Avec un peu de condescendance, semble-t-il : « un certain Nicolas Plagne, historien ». J'ai l'impression que pour M. Faye fils, son titre de philosophe est

d'abord une qualification bureaucratique méritée par quelques peaux d'ânes universitaires ; quant à moi, je fais plus de cas des écrits, si brefs soient-ils, pour juger de la valeur des auteurs et de leur qualité à se prononcer publiquement sur un sujet. Ainsi y a-t-il sans doute plus de philosophie et en tout cas de matière à penser dans l'œuvre du philologue et historien de la tragédie Nietzsche que dans nombre de ses collègues « philosophes » contemporains de l'époque. Mais laissons cela, car les titres des personnes importent moins que le fond et la vraie question est celle-ci : pourquoi diable ai-je dû, moi pauvre historien (de cette pitoyable caste inférieure de l'université, indigne de donner son avis dans les hautes sphères de la spéculation où se meut notre auteur philosophe) me résigner à intervenir ? Ce n'est pas mon pauvre DEA de philosophie ni quelque prétention au savoir absolu, mais le caractère évidemment unilatéral de la campagne de presse en faveur de M. Faye fils qui m'ont décidé à donner mon avis là où on eut le grand libéralisme de me donner la parole. Et j'ai du mal à croire qu'un démocrate acharné comme M. Faye fils y voit un inconvénient. Un doute pourtant m'étreint : jetant mon nom à l'amphithéâtre, il a oublié de donner le titre du texte odieux dont il extrayait généreusement une phrase : « l'introduction de la chasse aux sorcières en philosophie ». Ce titre, je le conçois n'était pas des plus flatteurs et allait droit au but, obligeant peut-être M. Faye à se défendre de mes reproches substantiels. Préférant renverser les rôles, il m'a classé, d'un revers de la langue, dans la liste sulfureuse de ses adversaires.

Je laisse au lecteur le soin de se reporter à mon texte pour nous départager. Il est si facile de juger sur des on-dit. Pour ma part, j'engage qui le voudra à lire mon papier en main, le livre indigeste de M. Faye fils et à examiner sur pièces si mes critiques sont fondées. Que je sois historien ou jardinier. On verra sans beaucoup de concentration le château de cartes des élucubrations de M. Faye fils s'écrouler chapitre par chapitre sur les points essentiels, à condition de se demander à chaque fois devant une terrible sentence bardée de ponts d'exclamation indignés: 1°) « qui pouvait le savoir en 1930 ? ou en 1933 ? ou en

1934 ? » et d'aller vérifier dans les historiens sérieux de la période et, plus encore, dans les livres de l'époque, et 2°) « Est-il établi que c'est bien le sens de cette phrase de Heidegger ? » et d'aller lire d'abord le passage entier voire le livre d'une part, et quelques commentaires classiques reconnus internationalement. Evidemment c'est un travail, mais qui a dit qu'il fallait avoir un avis sur Heidegger sans devoir prendre le temps d'étudier la philosophie ?

J'en viens à la mise en cause d'une phrase de mon compte-rendu. « *Que Heidegger dise qu'un Etat (même nazi) est fondé à éliminer ses ennemis jusque dans ses citoyens en cas de trahison, en définissant pour lui-même ce qu'il attend de ses membres et en «inventant» ses ennemis, cela n'a aucun rapport nécessaire avec un éloge de la Gestapo ou des déportations, encore moins avec l'antisémitisme!* » Je crois pouvoir assumer sans honte cette phrase, qui semble indigner E. Faye, qui présente ainsi les choses : « *Mais je voudrais quand même signaler, en réponse au site Internet où s'expriment les trois personnes qui m'ont si vivement attaqué tout à l'heure - allant jusqu'à parler d'une entreprise de diffamation -, que je ne fais que publier et analyser des textes, et les rendre enfin accessibles aux chercheurs – du moins pour les textes auxquels j'ai pu avoir accès. Eh bien, sur ce site, on trouve notamment un texte d'un historien, un certain Nicolas Plagne, qui écrit froidement ceci : « Que Heidegger dise qu'un Etat (même nazi) est fondé à éliminer ses ennemis jusque dans ses citoyens en cas de trahison, en définissant pour lui-même ce qu'il attend de ses membres et en «inventant» ses ennemis, cela n'a aucun rapport nécessaire avec un éloge de la Gestapo ou des déportations, encore moins avec l'antisémitisme!* ».

J'ai été bien étonné de ce choix, moins de la technique d'extraction sauvage. Je rappelle, pour le contexte, que j'y parle (se reporter au paragraphe concerné, occulté par M. Faye fils) du « décisionnisme » de Carl Schmitt et parle au conditionnel de l'alignement supposé de Heidegger sur les théories de

ce juriste. Selon M. Faye fils, je banaliserais « froidement » les théories cruelles et dangereuses, profondément nazies et totalitaires, de Schmitt. En fait, je dis seulement que la pensée de Schmitt s'inscrit dans un développement, radical et sans doute problématique, de la théorie de la souveraineté de l'Etat dans la ligne de Hobbes et que plusieurs philosophes du droit et spécialistes de Schmitt ont trouvé dans cet auteur une riche matière à réflexion sur les limites du politique. (J'ajoute que certainement un penseur comme Heidegger appréciait cette radicalité conceptuelle et qu'il fallait savoir en quel sens et jusqu'où il approuvait Schmitt).

M. Faye fils m'objecte alors les droits de l'homme, la démocratie, comme limites à la toute-puissance de l'Etat, en bref la supériorité de la Constitution sur l'Etat : *« Le problème, c'est qu'il ne va pas de soi qu'un Etat de droit soit fondé à anéantir totalement ses ennemis, encore moins s'il « s'invente » ses ennemis, d'autant qu'il faut d'abord que la peine de mort soit juridiquement acceptée, ce qui n'est pas le cas dans la plupart de nos démocraties. En outre et surtout, lorsque Heidegger parle ainsi, en 1933-34, nous ne sommes pas dans un Etat de droit, nous sommes sous le Reich nazi, donc dans un Etat völkisch et sous une juridiction antisémite. Et c'est dans ce contexte que Heidegger déclare que le peuple allemand, désormais réuni sous la Führung hitlérienne, doit aller jusqu'à la völlige Vernichtung, l'anéantissement total de ses ennemis intérieurs. »*

J'aime le style à double fond d'E. Faye, apparemment sans appel, mais plein de petites fuites prudentes : *«Le problème, c'est qu'il ne va pas de soi qu'un Etat de droit soit fondé à anéantir totalement ses ennemis (...) »* Tout cela semble imparable : peu de choses vont de soi. Mais d'abord le problème pour l'historien de la philosophie qu'E.Faye prétend être, n'est pas de savoir si la position attribuée à Schmitt et à Heidegger, « va de soi » ou non (problème

qui certes regarde le philosophe actuel, en quête de la vérité), mais si à l'époque, et dans la tradition politico-juridique occidentale, cette position était explicitement ou implicitement partagée et pourquoi ! Or immédiatement, on le voit, E. Faye déplace le problème ou glisse « imperceptiblement » d'un terrain d'histoire de la pensée des années 20-30 à un terrain de principe, sans se demander qui adhérerait à sa position en 1930. E. Faye répond donc à côté du sujet. Et ce qui est grave, c'est qu'il s'ensuit une condamnation rétrospective des auteurs incriminés au nom d'idées qu'ils auraient dû, paraît-il, avoir avant 1933 ! Le problème pour reprendre le style d'E. Faye, c'est qu'il est fort probable que cette façon de radicaliser les droits de l'individu semble plus liée au traumatisme de 1945 et à une certaine doctrine libérale anti-totalitaire de Guerre froide qu'à un bon sens philosophique de 1920.

Or pour reprendre la question du droit de l'Etat à tuer ses ennemis, et nous situer même sur un plan de principe (question de droit et non de fait), demandons-nous : qui, dans la cohérence de la théorie de l'Etat, même de droit, a jamais nié que l'Etat était constitué pour défendre une communauté contre ses ennemis au besoin par la force et la guerre ? Que signifie donc cette formule négative et vague ? L'Etat de droit n'a-t-il pas le droit de faire la guerre à ses ennemis ? Et la guerre ne vise-t-elle pas à « exterminer complètement l'ennemi », pour reprendre les termes pathétiques cités ? Première nouvelle. Même si cela devenait le cas, dans le cadre de l'ONU, ce n'était certainement pas la conception de la plupart des penseurs politiques même démocrates, et encore moins des décideurs politiques vers 1933. Par définition, tant qu'existe un ennemi, résolu à détruire l'Etat, ce dernier doit le mettre hors d'état de nuire. Ou bien on joue sur le mot « ennemi ». Les hommes de l'entre-deux-guerres en avaient sans doute une expérience plus vive que nous : il savaient qu'une guerre terrible entre Etats de droit avaient eu lieu récemment.

Evidemment, E. Faye croit s'en tirer avec cette réserve subtile : il ajoute que « l'état de droit » ferait la différence. Le problème, pour reprendre le style

d'E. Faye, - problème que je n'ai pas le temps de développer autant qu'il le mériterait -, c'est que sur un plan juridique factuel, la Constitution démocratique des Etats de droit elle-même prévoit « *dans la plupart de nos démocraties* » la sortie de l'état de droit, sous les noms d'état d'urgence, d'exception. Dans celle de Weimar comme dans la 5<sup>ème</sup> république, qui s'en inspire en partie. Il est donc faux que la démocratie telle qu'elle existe jusqu'à aujourd'hui soit exempte d'ambiguïté sur les limites des droits de l'homme. C'est à peu près aussi faux aujourd'hui qu'en 1933. On dira que ces états d'exception sont provisoires, mais il n'y a que le provisoire qui dure et à leur lecture comme à celle des spécialistes, on comprend qu'il n'y a guère de jurisprudence claire sur les conditions et le contrôle de cette exception. J'ajoute qu'à ma connaissance, sur le plan philosophique, Rousseau a justifié le recours à la dictature romaine dans *Du contrat social*. Et il ne suffit pas de dire « c'est la faute à Rousseau » pour se débarrasser de ce qui est en cause : la démocratie est forcément conduite à penser sa limitation et elle entre alors dans une zone essentiellement ambiguë. Ce qui m'amène à parler, après la théorie, du réel historico-politique, objet de la philosophie si elle a quelque chose à dire aux hommes, notamment aux démocrates : ne doit-on pas examiner un peu certains événements récents et actuels, notamment hors de nos frontières, pour penser le devenir de la « démocratie » dans le monde ? Les Américains qui ont souvent la religiosité creuse de « the Constitution » à la bouche feraient bien de lire les dispositions du Patriot Act et de surveiller la vigilance du Congrès quant à la supériorité des droits civiques fondamentaux. Nous vivons dans la paix en Europe et avons oublié ce qu'est l'état de guerre : dois-je nous souhaiter cette expérience pour nous rappeler à la dure vérité de l'Etat dans les relations de puissance ?

On n'aurait pas le droit au nom de la sécurité de l'Etat de faire des discriminations légales entre les citoyens ou sujets d'un Etat de droit, dit E. Faye. Quant à Locke, père de la pensée libérale, il n'a pas vu d'inconvénients à ce que le droit anglais du régime parlementaire et de l'Habeas Corpus, décide

l'exclusion d'une partie de ses citoyens (les catholiques) pour raisons confessionnelles et politiques (on entend bien la corrélation : appartenance religieuse implique potentiellement et effectivement l'allégeance à un cosmopolitisme papiste, anti-national et donc légitime la privation des droits politiques voire l'expulsion). Législation qui fut maintenue jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle. C'est d'ailleurs la raison du soutien des philosophes des Lumières (chères à E. Faye) au roi Louis XIV dans sa défense de l'Eglise gallicane contre la papauté et de Louis XV pour l'expulsion des Jésuites (lire « l'anti-sémite » Voltaire). Voilà qui devrait embarrasser celui qui me reproche de cautionner les discriminations juridiques entre citoyens par des Etats totalitaires et la théorie de Schmitt sur le droit de l'Etat d'« inventer » des crimes contre l'Etat. Je rappelle que nous ne savons pas ce que signifie « inventer » ici. Définir au nom des intérêts de l'Etat ou « raison d'Etat »? Mais c'est monnaie courante ! Un ministre italien de la justice vient de rabrouer « au nom des intérêts supérieurs de l'Etat » des juges de son pays qui lui demandaient des comptes sur un enlèvement par la CIA sur le sol italien ! selon ce ministre, ni la loi, ni la constitution ne l'obligeraient à répondre dans un délai déterminé : il n'y a que le provisoire qui dure. Et le droit de l'état à arrêter, interner voire exterminer ses citoyens en cas de trahison ? Je ne savais pas que les méthodes cyniques de l'Angleterre parlementaire du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle pour dépeupler l'Irlande catholique par la guerre et la famine organisée étaient sans rapport avec la glorieuse tradition politique de cette nation mère du libéralisme.

M. Faye m'objecte que la peine de mort serait fondamentalement contraire aux droits de l'homme ! Cet argument est à la fois faux philosophiquement et faux historiquement. C'est le B+A=BA de la souveraineté que ce droit à punir la trahison de la mort dans la tradition politique occidentale et je ne connais pas de philosophes classiques, même démocrates et libéraux, qui aient condamné nettement la peine de mort jusqu'à Camus. Quant à Kant ... Même les Eglises ont attendu l'après-1945 pour évoluer à ce sujet. Et encore !

Indépendamment de la philosophie, qui ne gouverne pas le monde, il faudrait examiner ce que les démocraties faisaient et légalisaient, ce que les législateurs des démocraties libérales pensaient de la peine de mort en lisant leurs lois et leurs discours et faire un petit tour aux Etats-Unis, d'aujourd'hui, une des premières démocraties du monde ! Et il ne s'agit même pas de la peine de mort pour trahison ! Et si celle-ci a en effet disparu récemment en Europe occidentale, nul ne peut dire s'il s'agit d'une abolition définitive ou d'une mesure conjoncturelle, « politiquement correcte », due à l'éloignement des menaces de guerres sur le sol européen. Je remarque à cette occasion que E. Faye développe spécialement contre mon papier une nouvelle argumentation sur la mesure de la démocratie. Ou explicite-t-il seulement sa pensée ? En tous cas, il est ridicule d'invoquer ses conceptions de 2006 comme mesure de la bonne philosophie ou de la théorie démocratique du droit de 1933.

Mais je m'interroge : l'existence ou non de la peine de mort dans un Etat à l'égard de ses citoyens voire de ses sujets est-elle le point décisif pour juger de la violence d'un Etat envers l'humanité ? Quant à moi, je n'en suis pas du tout sûr. Pour prendre un exemple, qu'E. Faye trouvera peut-être révisionniste, le dépeuplement programmé de l'Amérique indienne par les Etats-Unis relève très vraisemblablement du « génocide ». Il ne fallait pas être grand clerc pour le comprendre déjà à l'époque et viendra peut-être un jour où on écrira sur « le silence » des écrivains et philosophes américains à ce sujet, sans parler du cynisme très lucide des politiciens de cette glorieuse démocratie. Même si la peine de mort avait été abolie aux Etats-Unis à cette époque, cela aurait-il été de nature à empêcher l'extermination des Amérindiens (entre rejet à la mer dans le Pacifique, confinement en réserves de famines, diffusion consciente des maux de l'alcool et de maladies, et massacres de tribus avec femmes et enfants) ? Il est vrai que les Peaux-rouges, cette sous-race, n'étaient pas « citoyens » de l'Etat qui leur volait leur terre par les moyens les plus violents. Il est vrai aussi que les Indiens ne comprenaient guère les astuces juridiques, très

constitutionnelles peut-être (même si c'est parfois douteux, tant les Etats violent facilement leurs engagements « internationaux » et commettent des abus de faiblesse quand ils ont la force pour eux) de ceux qui leur extorquaient, sous la pression des armes, des traités imposés. Ce « droit » fait-il une différence ou est-il l'analogie des chiffons de papier de la politique d'agression de Hitler ? Un descendant du chef apache Geronimo a dans son bureau une photo de son aïeul avec cette inscription : « Quatre siècles de lutte anti-terroriste ». Pour ma part, je ne suis pas plus choqué moralement par l'extermination de concitoyens dans un Etat totalitaire que par celle d'étrangers sous les armes d'une démocratie prétentieuse et cupide. Je verrais même dans ce distinguo d'E. Faye une sorte de « préférence nationale » devant la violence d'Etat injuste assez répugnante. Fin de la parenthèse.

Encore une fois, notre auteur fait des procès anachroniques à des auteurs de 1930-40. Il leur reproche de ne pas être au niveau des exigences (provisoires) de notre époque et évidemment ne fait aucune comparaison avec les auteurs contemporains ou les réalités terrestres de la même époque. Cela gênerait trop sa « démonstration ». A force d'éviter les pièces nécessaires à une comparaison loyale et à la contextualisation logique et historique des positions de ses « victimes expiatoires », E. Faye donne le sentiment d'une franche malhonnêteté. Il fallait bien que ce fût dit, même par un historien de lycée. Il faut être sérieusement « historien » quand on veut écrire sur l'histoire d'une pensée dans son temps.

Encore une fois, aussi, reste ouverte la question de la réalité de l'identité de vue entre Schmitt et Heidegger. D'autre part, quand bien même Heidegger aurait soutenu pour son compte que l'Etat a le droit et le devoir de mettre hors d'état de nuire « l'ennemi », dès lors qu'il existe effectivement comme une puissance agissante hostile dirigée contre le type d'organisation nationale ou le mode de

vie du peuple, je maintiens que cela n'implique pas nécessairement racisme en général ou anti-sémitisme en particulier ni justification de ce qu'a été la réalité des activités de basse police de la Gestapo, encore moins la justification d'une politique d'extermination de citoyens innocents arbitrairement présentés en ennemis du peuple. Je maintiens aussi qu'à la lecture du texte sur l'ennemi qui semble « une des pages les plus insoutenables de Heidegger » (dans le pavé d'E.Faye, p. 276) , le lecteur honnête et attentif ne voit absolument pas la preuve que Heidegger défendrait l'idée de fabriquer des victimes expiatoires et boucs émissaires avec des innocents. Heidegger y dit, si je lis bien, que dès lors qu'il existe un ennemi, la condition de survie d'un peuple est de savoir « *trouver l'ennemi, le mettre en lumière* » ! Ce qui implique, à mon sens, que cet ennemi existe objectivement. C'est seulement après qu'il ajoute : « *ou peut-être de le créer, afin qu'ait lieu ce surgissement contre l'ennemi, et que l'existence sorte de son hébétude* ». Il est tout à fait possible logiquement de lire ce passage comme une apposition, qui appelle « créer » (comme c'est devenu très banal) l'acte de faire venir au sens, à la conscience une vérité enfouie, de la « découvrir » ou de l' « inventer ». Evidemment E.Faye objectera le contexte qui serait purement nazi : le problème c'est que justement ce contexte n'est pas clairement nazi, sauf à retenir les pseudo-analyses lexicales d'E.Faye et autres rapprochements terminologiques avec le nazisme, qui vaudrait souvent pour toute la Philosophie de la vie. E.Faye répondra qu'il a montré le caractère racial de cette pensée, mais il joue sans cesse sur le rapprochement fumeux entre « race » et « type » (« Art »). En fait, il y a polysémie de ce terme, comme quand nos publicitaires parlent « d'une nouvelle race de magasins » pour dire une nouvelle sorte ! Dès lors, Heidegger ne peut plus parler de type propre du peuple allemand, sans être taxé de « racisme » : il y aurait équivalence entre parler du mode de vie et d'existence spécifiques du peuple et baser cette spécificité sur une race au sens d'une détermination biologique. Mais c'est purement et simplement faux, car même en parlant de « Stamm » (tribu ou clan,

un mot banal des historiens allemands d'aujourd'hui), on peut signifier une identité de culture et de vie historique ancrée dans la langue, ce qu'on appelle parfois « ethnologie ». Si c'est le cas, Heidegger peut très bien vouloir dire que pour être Allemand, il faut vouloir communier existentiellement dans la communauté de culture et de destin historique de l'Allemagne. L'ennemi, dès lors, existerait par sa volonté ancrée dans un type d'être, de rapport à l'existence, etc. qui n'est pas forcément racial, mais en fait un ennemi réel pour le peuple concerné. Toutes les pages d'E.Faye sur le refus de l'hétérogène dans le peuple n'ont donc pas forcément de caractère racial et on pourrait très bien y voir une défense du génie des peuples dans leurs différences et un appel au respect des nations face à l'uniformisation du monde contemporain sur des bases économiques matérialistes, commerciales, publicitaires, journalistiques, etc. qu'on pourra vanter comme « cosmopolitisme » humaniste, si on veut. (D'où l'explication de la **Lettre sur l'humanisme** de 1946.)

Or Heidegger n'a jamais nié être opposé à cette tendance, où il voit un appauvrissement catastrophique de l'existence. J'oserais presque dire que sur ce plan, l'idée est proche de celle du refus gaulliste à « l'Europe, l'Europe » et au volapük intégré. Ce rapprochement me semble aussi justifié par les attaques fielleuses qui tentèrent vainement de déstabiliser le patriote anti-fédéraliste De Gaulle par des méthodes proches de celles d'E.Faye. Sur ce sujet, je renvoie au livre intéressant de René-Victor Pilhes, **L'hitlérien**, (1988) également publié chez Albin Michel. Moi aussi, je me permets des rapprochements « suggestifs », je crois seulement qu'ils sont mieux fondés. Je terminerai sur l'ennemi en indiquant que Monsieur Crétella, en vrai philosophe, a posé, sur le site de Paroles des jours, les questions essentielles sur le sens proprement heideggerien de la notion.

Lors de la présentation de son opus magnum à l'APPEP, E.Faye a bénéficié du soutien admirable de son père, M. Jean-Pierre Faye, déjà expert en démystification anti-heideggerienne. J.P. Faye n'y tenant plus, a tenu face aux vives critiques adressées à l'ouvrage et aux méthodes de son fils, a voulu mettre son nom et son œuvre dans la balance. Nul ne doute de cette solidarité de pensée et de méthode. Elle est éclatante dans l'insistance sur les rapprochements terminologiques superficiels et les « lectures croisées » fantaisistes. Puisque JP Faye a jugé utile de faire la liste de ses mentors universitaires qu'on est presque prié de prendre pour ses partisans d'outre-tombe (une sorte de pétition posthume en sa faveur ?), je regrette qu'il n'ait pas cité l'avis d'un philosophe libéral démocrate, juif puisqu'il faut montrer patte blanche, et peu suspect de philo-nazisme, sur la valeur de ses travaux d'histoire de la pensée politique allemande. Je répare cet oubli :

« *J'ajoute un autre passage de Hegel (...) où il explique bien avant JP Faye qu'il n'y a pas de distinction entre la parole et l'action. (...) Du même coup, je dirais qu'une grande partie des discours que JP Faye étudie dans son livre Les Langues totalitaires n'étaient que des bavardages et des bavardages en dehors de l'action, cependant que les paroles de Hitler étaient des actes historiques, parce qu'il s'adressait à un peuple et qu'il le faisait par l'intermédiaire ou avec e concours d'un parti organisé.* » (Raymond ARON, **Leçons sur l'histoire : cours du Collège de France**, édition de Fallois 1989, pages 138-139 dans le Livre de Poche.) On voit qu'E.Faye, s'il a besoin de la caution intellectuelle et de l'expertise de son père, ferait bien de modérer sa condescendance à l'égard de Heidegger lecteur de Hegel. Car ce « *bien avant JP Faye* » sent le reproche de manque total d'originalité sur le fond, et pour la forme, l'oubli de la référence philosophique canonique, il est vrai « allemande », voire prussienne, nationale-étatiste. Le passage entier semble indiquer le peu de cas que R. Aron faisait des travaux démystificateurs de JP Faye pour la compréhension de l'histoire

allemande contemporaine. C'est d'ailleurs la seule référence de ce type, à ma connaissance, dans l'œuvre de R. Aron. Mort comme on sait à la sortie d'un tribunal pour lutter contre d'autres diffamations anti-nazies dénuées de « compréhension historique ».

Nous vivons une époque assez triste. Je viens d'apprendre que Victor Farias, qu'on ne présente plus (excellamment réfuté dans **Anatomie d'un scandale** par Monsieur Fédier il y a longtemps dans un livre qui devrait être réédité), s'apprêterait à publier un nouvel ouvrage à scandale sur l'antisémitisme et l'eugénisme de ... Salvador Allende. On devine déjà : on utilisera quelques références tirées de textes de jeunesse à l'eugénisme largement répandu dans la médecine sociale européenne des années 30 pour diaboliser le président de l'Unité populaire chilienne de 1970-73. Et si le général Pinochet, ITT et la CIA avaient libéré le Chili d'un complot nazi ? Les nazis réfugiés en Amérique latine auront manqué une bonne partie de rigolade ... On peut donc s'attendre au pire pour la vérité historique. E.Faye a de ces maîtres ! La chance pour la vérité, c'est que V. Farias n'a pas pu retenir son dernier coup de bluff et qu'il va nous éclairer un peu mieux sur sa déontologie d'historien.

Il y aurait tant à dire. Je n'en ai pas le temps pour le moment. Plus tard peut-être. Je me contenterai de rappeler à E. Faye que **mon compte-rendu lui posait, indirectement mais clairement, une série de questions et dressait une liste substantielle d'objections. Liste non-exhaustive d'ailleurs et limite par les règles du genre et le format du site internet. J'espère que sa prochaine intervention lui donnera l'occasion de commencer à y répondre.**

**Nicolas Plagne**